

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)  
LE 21 MARS 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
- quorum : 8

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Dominique VERDRU, doyen d'âge puis de Monsieur Philippe COURCELLE élu maire.

**Présents** : Philippe COURCELLE, Catherine GAMBART, Dominique VERDRU, Cécile DENTINI, Nathalie GEFROY, Stéphane BROUSSE, Laura HOUSSART, Laurent DELAHAYE, Dorothee MARSY, Julien MAUFROID, Christelle PLATTELET, Fabrice PITIOT, Danielle TARCY, Stéphane TONACHELLA.

**Absents** : Pascal BOCK qui a donné pouvoir à Dominique VERDRU.

Madame Cécile DENTINI se propose pour être secrétaire de séance. Madame Cécile DENTINI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 13 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnité des élus
5. Représentants aux instances extérieures
6. Délégations du conseil municipal au maire

**DELIBERATION 2026/07 : ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Gilbert BOUTEILLE, maire sortant, a installé les membres du nouveau conseil municipal.

Monsieur Dominique VERDRU, doyen de l'assemblée, prend la présidence.

Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Dominique VERDRU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Catherine GAMBART et Stéphane TONACHELLA acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Dominique VERDRU demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Dominique VERDRU propose la candidature de Monsieur Philippe COURCELLE. Il enregistre la candidature de Monsieur Philippe COURCELLE et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Dominique VERDRU proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu Monsieur Philippe COURCELLE : 15 (quinze) voix

Monsieur Philippe COURCELLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il déclare accepter la fonction.

Monsieur Philippe COURCELLE prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **DELIBERATION 2026/08 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit  $15 \text{ conseillers (effectif légal)} \times 30\% = 4,5$  ou 4.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au maire à 4.

### **DELIBERATION 2026/09 : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 2

pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Dominique VERDRU, 13 (treize) voix

La liste Dominique VERDRU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Dominique VERDRU, Mme Catherine GAMBART, M. Pascal BOCK, Mme Cécile DENTINI.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**A l'issue des élections du maire et des adjoints, il est fait lecture de la charte de l' élu local. De plus chaque élu reçoit copie de cette charte.**

### **DELIBERATION 2026/10 : INDEMNITES DES ELUS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DECIDE** qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

**DECIDE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Population communale : 664 habitants.**

Les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints seront pris dès le 22/03/2026.

**DELIBERATION 2026/11 : REPRESENTANTS AUX INSTANCES EXTERIEURES**

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de nommer les représentants de la commune auprès des instances extérieures

L'Article L5211-7 du CGCT, précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Ces structures sont définies ci-joint.

**Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

**DECIDE** de nommer les représentants aux instances extérieures comme précisé dans le tableau ci-joint.

**DELIBERATION 2026/12 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

### **Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Article 1**

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, et notamment le fonds de concours de l'ARCBA l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

#### **Questions diverses :**

- Mme PLATTELET demande s'il est possible de fixer l'organisation des futures séances du conseil municipal. Auparavant, elles étaient fixées le 1<sup>er</sup> vendredi du mois à 20h30. Il est envisagé de garder cette organisation.
- Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 3 avril à 20h30 pour le budget.

**Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 11h34.**

## Liste des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2026

DELIBERATION 2026/07	Election du maire
DELIBERATION 2026/08	Détermination du nombre d'adjoints
DELIBERATION 2026/09	Election des adjoints
DELIBERATION 2026/10	Indemnités des élus
DELIBERATION 2026/11	Représentants aux instances extérieures
DELIBERATION 2026/12	Délégations du conseil municipal au maire

Les membres présents ci-dessous :

<b>P.COURCELLE</b> Présent	<b>D. VERDRU</b> Présent	<b>C. GAMBART</b> Présente	<b>P. BOCK</b> Absent a donné pouvoir à M. VERDRU	<b>C. DENTINI</b> Présente
<b>N. GEFFROY</b> Présente	<b>S. BROUSSE</b> Présent	<b>L. HOUSSART</b> Présente	<b>L. DELAHAYE</b> Présent	<b>D.MARSY</b> Présente
<b>J. MAUFROID</b> Présent	<b>C. PLATTELET</b> Présente	<b>F. PITIOT</b>	<b>D. TARCY</b>	<b>S. TONACHELLA</b>

Le président de séance,  
M. Philippe COURCELLE

Le secrétaire de séance,  
Mme Cécile DENTINI